conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 400** 

2.1

Version Date de révision:

04.07.2024

Date de dernière parution: 10.02.2023 Date de la première version publiée:

10.06.2014

Date d'impression:

04.07.2024

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OKS 400

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

mélange

Graisse

Restrictions d'emploi

recommandées

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : OKS Spezialschmierstoffe GmbH

Ganghoferstr. 47

82216 Maisach-Gernlinden

Deutschland

Tel.: +49 8142 3051 500 Fax: +49 8142 3051 599 info@oks-germany.com

Adresse e-mail de la personne responsable de

FDS

mcm@oks-germany.com

Contact national :

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59 ORFILA

+33 1 72 11 00 03 NCEC

+49 8142 3051 517

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 400** 

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.02.2023 Date d'impression: 04.07.2024 04.07.2024 2.1

Date de la première version publiée:

10.06.2014

### 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

### Etiquetage supplémentaire

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme avant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique Huile minérale. lubrifiant solide

savon de lithium

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Limite de concentration spécifique Facteur M Notes Estimation de la toxicité aiguë	Concentration (% w/w)
benzénamine, N- phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	68411-46-1 270-128-1 01-2119491299-23- XXXX	Repr.2; H361f		>= 0,1 - < 1



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 400** 

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.02.2023 Date d'impression: 2.1 04.07.2024 Date de la première version publiée: 04.07.2024

10.06.2014

ı	1	1	1	
Benzenesulfonic acid,		Skin Sens.1B;	> 10 - 100 %	>= 0,1 - < 1
di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts	939-603-7	H317	Skin Sens.1B, H317	
	01-2119978241-36- XXXX			
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :				
carbonate de calcium	471-34-1 207-439-9	Non classé		>= 1 - < 10
	01-2119486795-18- 0000			
	1 ( ) ( ) ( ) ( )	10		

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Appeler un médecin.

Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes

persistent, requérir une assistance médicale.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou

d'arrêt respiratoire.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas

d'apparition d'une irritation qui persiste. Laver les vêtements avant de les remettre.

Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les

réutiliser.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 10 minutes.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 400** 

Version Date de révision:

04.07.2024 2.1

Date de dernière parution: 10.02.2023 Date de la première version publiée:

10.06.2014

Date d'impression:

04.07.2024

En cas d'ingestion Amener la victime à l'air libre.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Appeler un médecin.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun symptôme connu ou attendu.

Risques Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1 Moyens d'extinction

Movens d'extinction

appropriés

Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool,

de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction

inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion

dangereux

Oxvdes de carbone Oxydes de soufre Oxydes de métaux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

Information supplémentaire Procédure standard pour feux d'origine chimique.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 400** 

2.1

Version Date de révision:

04.07.2024

Date de dernière parution: 10.02.2023 Date de la première version publiée:

Date d'impression: 04.07.2024

10.06.2014

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les

égouts ou les cours d'eau.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement

étiquetés.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Eviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau. Eviter le contact avec la peau et les vêtements.

Ne pas ingérer. Ne pas remballer.

Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux

emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du

produit.

Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau

exposée soigneusement après manipulation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 400** 

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.02.2023 Date d'impression: 2.1 04.07.2024 Date de la première version publiée: 04.07.2024

40 00 2044

10.06.2014

conteneurs endroit sec, frais et bien ventilé. Refermer soigneusement tout

récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Conserver dans des conteneurs

proprement étiquetés.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Instructions spécifiques non nécessaires.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
carbonate de calcium	471-34-1	VME	10 mg/m3	FR VLE (2007-12-01)
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Utilisation	Voies	Effets potentiels sur	Valeur
Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	5,58 mg/m3
		locaux	
Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,73 mg/m3
Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	0,97 mg/kg
	peau	systémiques	
Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	5,58 mg/m3
Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,73 mg/m3
Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	0,97 mg/kg
	peau	systémiques	
Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	0,44 mg/kg
	peau	systémiques	p.c./jour
			-
1	Travailleurs  Travailleurs  Travailleurs  Travailleurs  Travailleurs  Travailleurs	Travailleurs Inhalation  Travailleurs Contact avec la peau  Travailleurs Inhalation  Travailleurs Inhalation  Travailleurs Inhalation  Travailleurs Contact avec la peau  Travailleurs Contact avec la peau  Travailleurs Contact avec la peau  Travailleurs Contact avec la	Travailleurs Inhalation Long terme - effets locaux  Travailleurs Inhalation Long terme - effets systémiques  Travailleurs Contact avec la peau Systémiques  Travailleurs Inhalation Long terme - effets systémiques  Travailleurs Inhalation Long terme - effets locaux  Travailleurs Inhalation Long terme - effets systémiques  Travailleurs Contact avec la peau Systémiques  Travailleurs Contact avec la peau Systémiques  Travailleurs Contact avec la Long terme - effets



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



### **OKS 400**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.02.2023 Date d'impression: 2.1 04.07.2024 Date de la première version publiée: 04.07.2024

10.06.2014

	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,31 mg/m3
Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	35,26 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets	25 mg/kg

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Distillats paraffiniques lourds	Oral(e)	9,33 mg/kg
(pétrole), hydrotraités; huile de		
base — non spécifiée		
Distillats naphténiques lourds	Oral(e)	9,33 mg/kg
(pétrole), hydrotraités; huile de		
base — non spécifiée		
benzénamine, N-phényl-,	Eau douce	0,034 mg/l
produits de réaction avec le		
triméthyl-2,4,4 pentène		
	Eau de mer	0,003 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,446 mg/kg
	Sédiment marin	0,045 mg/kg
	Sol	1,76 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,51 mg/l
Benzenesulfonic acid, di-C10-14-	Eau douce	0,1 mg/l
alkyl derivs., calcium salts		
	Eau de mer	0,1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	45211 mg/kg
	Sédiment marin	45211 mg/kg
	Activité microbiologique dans les systèmes	1000 mg/l
	de traitement des eaux usées	
	Sol	36739 mg/kg

### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission ( ou d'une autre ventilation appropriée).

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du

visage

: Lunettes de sécurité

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 10 min Indice de protection : Classe 1

Remarques : Porter des gants de protection. Le temps de pénétration

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 400** 

Version 2.1 Date de révision: 04.07.2024

Date de dernière parution: 10.02.2023 Date de la première version publiée:

10.06.2014

Date d'impression:

04.07.2024

dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 274 qui en défine

374 qui en dérive.

Protection de la peau et du

corps

Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et

les spécificités du poste de travail.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Filtre de type : Filtre de type P

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en

fonction de la concentration et de la quantité de la substance

dangereuse au lieu de travail.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : pâte

Couleur : noir

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Solides combustibles

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : Non applicable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 400** 

Version 2.1

Date de révision: 04.07.2024

Date de dernière parution: 10.02.2023 Date de la première version publiée:

10.06.2014

Date d'impression:

04.07.2024

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de

décomposition

Donnée non disponible

pH : Non applicable

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Non applicable

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : < 0,001 hPa (20 °C)

Densité relative : 0,90 (20 °C)

Substance de référence: Eau

La valeur est calculée.

Densité : 0,90 gcm3

(20 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Non applicable

Répartition de la taille des

particules

Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Auto-inflammation : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 400** 

Version Date de révision:

2.1 04.07.2024

Date de dernière parution: 10.02.2023 Date de la première version publiée:

10.06.2014

Date d'impression:

04.07.2024

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Point de sublimation : Donnée non disponible

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de conditions à remarquer spécialement.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas de matières à signaler spécialement.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

### **Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

### **Composants:**

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 400** 

Version Date de révision:

2.1 04.07.2024

Date de dernière parution: 10.02.2023 Date de la première version publiée:

10.06.2014

Date d'impression:

04.07.2024

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 1,9 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une

toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

carbonate de calcium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 420

BPL: oui

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 3 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

BPL: oui

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une

toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit:** 

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 400** 

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.02.2023 Date d'impression: 04.07.2024

04.07.2024 2.1 Date de la première version publiée:

10.06.2014

#### Composants:

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Espèce Lapin

Evaluation Pas d'irritation de la peau Résultat Pas d'irritation de la peau

Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts:

Evaluation Pas d'irritation de la peau Méthode OCDE ligne directrice 404 Résultat Pas d'irritation de la peau

carbonate de calcium:

Espèce Lapin

Evaluation Pas d'irritation de la peau OCDE ligne directrice 404 Méthode Résultat Pas d'irritation de la peau

**BPL** oui

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Produit:** 

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

### **Composants:**

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Espèce Lapin

Evaluation Pas d'irritation des yeux Résultat : Pas d'irritation des yeux

### Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts:

Pas d'irritation des yeux Evaluation Méthode OCDE ligne directrice 405 Résultat Pas d'irritation de la peau

carbonate de calcium:

Espèce Lapin

Evaluation Pas d'irritation des yeux Méthode OCDE ligne directrice 405 Résultat Pas d'irritation des yeux

**BPL** oui

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



04.07.2024

**OKS 400** 

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.02.2023 Date d'impression:

2.1 04.07.2024 Date de la première version publiée:

10.06.2014

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:** 

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

**Composants:** 

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts:

Evaluation : Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou

prouvé, chez l'homme

Résultat : Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou

prouvé, chez l'homme

carbonate de calcium:

Espèce : Souris

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Méthode : Testé selon Annexe V de la Directive CEE 67/548.

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

**Produit:** 

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test

d'Ames)

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Cancérogénicité

**Produit:** 



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 400** 

Version Date de révision:

2.1 04.07.2024

Date de dernière parution: 10.02.2023 Date de la première version publiée:

10.06.2014

Date d'impression:

04.07.2024

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

**Produit:** 

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le

développement du fœtus

Remarques: Donnée non disponible

**Composants:** 

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -

- Evaluation

Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la

fertilité, lors de l'expérimentation animale.

Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts:

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -

- Evaluation

Pas toxique pour la reproduction

- Tératogénicité -

Pas toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité par aspiration

**Produit:** 

Ces informations ne sont pas disponibles.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 400** 

2.1

Version Date de révision:

04.07.2024

Date de dernière parution: 10.02.2023 Date de la première version publiée:

10.06.2014

Date d'impression: 04.07.2024

### 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

**Produit:** 

L'information fournie est basée sur les données des Remarques

composants et de la toxicologie de produits similaires.

Composants:

carbonate de calcium:

L'information fournie est basée sur les données des Remarques

composants et de la toxicologie de produits similaires.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques** 

12.1 Toxicité

**Produit:** 

Toxicité pour les poissons Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les

microorganismes Remarques: Donnée non disponible

**Composants:** 

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 400** 

Version Date de révision: 2.1

04.07.2024

Date de dernière parution: 10.02.2023 Date de la première version publiée:

10.06.2014

Date d'impression:

04.07.2024

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 51 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes CE50 (boue activée): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

EL10: 1,69 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

(Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOELR (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

EL50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les CE50 (boue activée): > 10.000 mg/l

microorganismes Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

carbonate de calcium:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 400** 

Version Date de révision: 2.1

04.07.2024

Date de dernière parution: 10.02.2023 Date de la première version publiée:

10.06.2014

Date d'impression:

04.07.2024

Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:** 

Biodégradabilité Remarques: Donnée non disponible

Elimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

### **Composants:**

#### benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Biodégradabilité Type de Test: aérobique

Inoculum: boue activée

Résultat: Pas rapidement biodégradable

Biodégradation: 1 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

BPL: oui

### Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts:

Biodégradabilité Résultat: Difficilement biodégradable.

> Biodégradation: 8 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

carbonate de calcium:

Biodégradabilité Remarques: Les méthodes pour déterminer la

biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances

inorganiques.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:** 

Bioaccumulation Remarques: Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 400** 

2.1

Version Date de révision:

04.07.2024

Date de dernière parution: 10.02.2023 Date de la première version publiée:

10.06.2014

Date d'impression:

04.07.2024

#### **Composants:**

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)

Durée d'exposition: 42 jr

Facteur de bioconcentration (FBC): 1.730

Remarques: En raison du coefficient de distribution n-

octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 5,2 - 10,82

Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 70,8

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 6,91 (20 °C)

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les

compartiments environnementaux

: Remarques: Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

**Composants:** 

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Evaluation : Substance PBT non classée. Substance VPVB non classée

carbonate de calcium:

Evaluation : Substance PBT non classée. Substance VPVB non classée

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### **Produit:**



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 400** 

Version Date de révision: 2.1

04.07.2024

Date de dernière parution: 10.02.2023 Date de la première version publiée:

10.06.2014

Date d'impression:

04.07.2024

Evaluation

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique

supplémentaire

Pas d'information écologique disponible.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les

réglementations locales et nationales.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon

l'application du produit.

Emballages contaminés Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés

doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

Eliminer les déchets de produits ou les conteneurs usagés

conformément à la réglementation locale.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

Code des déchets produit usagé, produit inutilisé

12 01 12\*\*, déchets de cires et graisses

emballages souillés

15 01 10\*, emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADN** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 400** 

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.02.2023 Date d'impression: 2.1 04.07.2024 04.07.2024

Date de la première version publiée:

10.06.2014

**ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADN** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IATA** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADN** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA (Cargo) Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA (Passager) Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADN** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **RID** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 400** 

Version Date de révision: 2.1

04.07.2024

Date de dernière parution: 10.02.2023

Date de la première version publiée:

10.06.2014

Date d'impression:

04.07.2024

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage. veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). (EU SVHC)

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Réglement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (EC 1005/2009)

: Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)

(EU POP)

Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

(EU PIC)

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV) (EU. REACH-Annex XIV) : Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des Non applicable



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 400** 

Version Date de révision: 2.1

04.07.2024

Date de dernière parution: 10.02.2023 Date de la première version publiée:

10.06.2014

Date d'impression:

04.07.2024

dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Installations classées pour la : protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

36, 34

Non applicable

Surveillance médicale renforcée (R4624-23)

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Composés organiques

volatils

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil

du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

Non applicable

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte complet pour phrase H

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

Texte complet pour autres abréviations

FR VLE Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents

chimiques en France

FR VLE / VME Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route: AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels: ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx -Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 400** 

Version Date de révision: 2.1

04.07.2024

Date de dernière parution: 10.02.2023 Date de la première version publiée:

10.06.2014

Date d'impression: 04.07.2024

(Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS -Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale: IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine: IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS -Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures con naissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 400** 

Version Date de révision: 2.1

04.07.2024

Date de dernière parution: 10.02.2023 Date de la première version publiée:

10.06.2014

Date d'impression: 04.07.2024